



RAPPORT MORAL DU PRESIDENT DE LA LIGUE REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

La saison écoulée 2021-2022 a été marquée par une volonté de relancer l'activité sportive en suite de la crise sanitaire de la COVID 19.

L'intégralité du projet sportif a été mis en œuvre avec l'aide des équipes locales émanant des comités départementaux, ZID de Provence et de leurs dirigeants.

Le financement public, via les subventions octroyées par la région, est en baisse par rapport à la saison précédente, en raison d'un réajustement des fonds non employés durant la période de la crise sanitaire. En revanche le financement de l'ANS est stable.

Nous continuons à faire preuve d'une gestion rigoureuse ce qui nous permet d'affecter plus de dépenses aux projets sportifs et d'équiper nos commissions et arbitres pour un fonctionnement optimal.

La pérennisation de nos projets sportifs est le fruit :

D'une part :

- D'une adhésion forte de nos licenciés au projet sportif proposé
- D'une communication importante du Karaté et de nos disciplines associées
- D'une mise en commun de nos moyens humains

D'autre part :

- D'une mutualisation des moyens matériels entre les départements, ZID, et Ligue.
- D'une Co-organisation de certains événements afin d'en augmenter la portée et d'en minimiser les coûts.

Nous poursuivons notre politique sportive responsable et solidaire mise en place depuis janvier 2018.

- Responsable, en veillant à accomplir nos missions déconcentrées tout en gardant un équilibre financier
- Solidaire, par la mise en commun des moyens humains et matériels précités

La Ligue Régionale PACA comptait, au 31 août 2021, 20650 licenciés soit une augmentation de 31,83% (+4986) par rapport à la saison précédente.

Cette augmentation est attribuée notamment au plan de relance de l'activité sportive impulsé par la FFK et repris par les organes déconcentrés.

La plus grande partie (8.517) est licenciée en karaté shotokan.

La Ligue Régionale PACA continue à faire preuve de résilience et dynamisme et met en exergue la solidarité qui s'est instaurée entre les organes déconcentrés pour permettre l'application de nos projets sportifs dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Afin de ne pas alourdir le rapport moral, je vous renvoie aux nombreux rapports sportifs annexés à la convocation.

Le 21 septembre 2022

Laurent BELFIORE
Président de la Ligue Régionale PACA de Karaté et Disciplines Associées.



**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA LIGUE REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES
DU 23 OCTOBRE 2021**

La réunion se déroule le 23 octobre 2021 à partir de 14h00, salle MEDITERRANEE, 809 boulevard des Ecoreuils -06210 MANDELIEU LA NAPOULE.

Sont abordés les différents points visés par la convocation à l'assemblée générale.

1/ Allocution d'ouverture

Le président débute la réunion en accueillant et remerciant de leur venue toutes les personnes présentes ; présidents de ZID, présidents des départements, et représentants des clubs.

2/ Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 octobre 2020.

Après lecture faite par l'assemblée générale, le compte rendu du procès-verbal du 24 octobre 2020 est entériné et approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale au titre de l'année de 2020-2021.

3/ Rapport moral du président et approbation

La saison écoulée 2020-2021 a été marquée par la crise sanitaire (toujours en cours) de la COVID 19.

Seule la formation DIF et un E-stage Body Karaté ont pu être assurés en fin de saison 2020-2021.

Le financement public, via les subventions octroyées, est stable par rapport à la saison passée, soit 17 000 € pour la saison 2020-2021 (10 000 € par le Conseil Régional et 7 000 € de l'ANS).

La pérennisation des projets sportifs est le fruit :

D'une part :

- D'une adhésion forte des licenciés au projet sportif proposé.
- D'une communication importante du Karaté et des disciplines associées.
- D'une mise en commun des moyens humains au sein de la Ligue Régionale PACA.

UB

CL

D'autre part :

- D'une mutualisation des moyens matériels entre les départements, ZID, et Ligue.
- D'une Co-organisation de certains évènements afin d'en augmenter la portée et d'en minimiser les coûts.

La Ligue Régionale PACA compte poursuivre sa politique sportive responsable et solidaire mise en place depuis 2018.

Elle comptait, au 31 aout 2021, 15664 licenciés soit une baisse de 34,6 % par rapport à la saison précédente.

Cette baisse est attribuée à la crise sanitaire subie au sein de la Ligue Régionale depuis 2020, et est identique à celle constatée au niveau national.

Ceci exposé, La Ligue Régionale PACA souligne l'importance de faire preuve de résilience et met en exergue la solidarité qui s'est instaurée entre les organes déconcentrés pour permettre l'application des projets sportifs dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Ce rapport moral est entériné et approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale au titre de la saison 2020-2021.

4/ Rapport d'activité du Secrétaire Général.

Le Comité Directeur a tenu 3 réunions au courant de la saison 2020 - 2021 ; à savoir les 24 octobre 2020, 10 janvier 2021 et 28 mai 2021 (en visio-conférence).

Les points et questions qui ont été abordés au cours des réunions successives ont été les suivants :

- Le fonctionnement et le bilan de l'Equipe Technique Régionale ;
- Le bilan sportif et financier ainsi que l'organisation des compétitions écoulées et à venir, du ressort géographique de la Ligue Régionale PACA ;

Le Comité Directeur souligne à ce titre la grande qualité du travail qui a été fournie par les différents intervenants, dont la commission sportive ainsi que l'Equipe Technique Régionale, sous la houlette de son Directeur Technique M. Christian DIZARN.

Cette année a été marquée par une importante adaptabilité de la part de l'ensemble des intervenants en raison du contexte sanitaire, des restrictions imposées par l'état, ainsi que de leur évolution permanente, dont l'impact s'est ressenti sur le projet sportif qui a été quasi à l'arrêt durant l'année en cours.

La concertation et le travail en commun avec les ZID et les Départements a été maintenue, à la satisfaction des différents échelons géographiques.

CB

CL

Ce rapport d'activité est entériné et approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale au titre de la saison 2020-2021.

5/ Rapport financier du Trésorier sur les comptes arrêtés au 31 aout 2021.

Le Trésorier présente les éléments d'un document qu'il a établi sur l'évolution de la situation comptable, pour la saison sportive 2020-2021.

Pour cette période, le total des produits s'établi à 34 040 € et celui des charges à 15 566 € pour un résultat, hors cotisation des clubs, de 18 474 €.

Au regard des projets gelés cette année, la Ligue dispose à ce jour d'une trésorerie de 57 395 €, résultat d'une gestion prudente et avisée, en raison des difficultés passées.

Ce qui lui permet d'entrevoir la saison à venir avec plus de sérénité sur le plan financier.

Ce rapport financier est entériné et approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale au titre de la saison 2020-2021.

6/ Présentation du budget pour la saison 2021/2022

Le budget prévisionnel pour la saison 2021-2022 a été fixé à la somme de 73 000 € (produits + charges). Il s'agit encore de faire preuve de prudence, notamment quant à l'incertitude sur le nombre exact de futurs licenciés pour la saison à venir, mais aussi quant aux engagements liés à la tenue effective des futures manifestations.

Ce budget prévisionnel est entériné et approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale au titre de la saison 2020-2021.

7/ Quitus donné au Trésorier et aux membres du Comité Directeur pour leur gestion.

A l'unanimité, l'assemblée générale donne plein et entier quitus au Trésorier, ainsi qu'au Comité Directeur pour leur gestion sportive, administrative et comptable au titre de l'année 2020-2021, qui sont entérinées et approuvées à l'unanimité.

8/ Rapports d'activités de l'Equipe Technique Régionale.

En sa qualité de Directeur Technique, M. DIZARN expose pour la saison 2020-2021, le bilan global des actions sportives qui ont été menées ; les participants étant invités à se reporter aux différents rapports d'activité pour chacune des disciplines ou actions spécifiques, qui ont été précédemment communiqués.

Ces rapports d'activités sont entérinés et approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale au titre de la saison 2020-2021.

9/ Présentation du projet sportif de la saison 2021-2022

M. Christian DIZARN expose de façon détaillée, à l'assemblée générale, l'ensemble du calendrier sportif élaboré par la ligue PACA ; compétitions sportives, stages, formations et passages de grades.

Il est précisé que ce calendrier est naturellement donné à titre indicatif, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire que nous traversons.

Ce projet sportif pour l'année 2021-2022 est entériné et approuvé, à l'unanimité par l'assemblée générale.

10/ Montant de la cotisation fédérale au titre de la saison 2022/2023 (dans la limite de 250 €)

Le président propose de fixer le montant de la cotisation fédérale au titre de la saison 2022/2023 à la somme de 250 € pour la saison 2022/2023.

L'assemblée générale entérine et approuve à l'unanimité la fixation de la cotisation fédérale à la somme de 250 € au titre de la saison 2022-2023.

11/ Questions diverses.

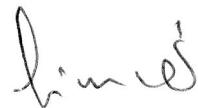
Aucune question n'étant posée par l'assemblée générale et l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la clôture de l'assemblée générale à 17h00.

A Mandelieu la Napoule le 23 octobre 2021.

**Le Président,
Laurent BELFIORE**



**La Secrétaire Générale
Cécile LIMIER**



Pièces annexes : rapports, comptes, convocation, PV d'AG du 24/10/2020



**RAPPORT D'ACTIVITE DU COMITE DIRECTEUR
DE LA LIGUE REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES
SAISON 2021 / 2022**

Le Comité Directeur a tenu 3 réunions au courant de la saison 2021 - 2022 ; à savoir les 23 octobre 2021, 16 janvier 2022 et 23 juin 2022.

Les points et questions qui ont été abordés au cours des réunions successives ont été les suivants :

- Le fonctionnement et le bilan de l'Equipe Technique Régionale ;
- Le bilan sportif et financier ainsi que l'organisation des compétitions écoulées et à venir, du ressort géographique de la Ligue Régionale PACA ;

Le Comité Directeur souligne à ce titre la grande qualité du travail qui a été fournie par les différents intervenants, dont la commission sportive ainsi que l'Equipe Technique Régionale, sous la houlette de son Directeur Technique M. Christian DIZARN.

Cette année a été marquée par la mise en place d'un plan de relance des activités afin d'apporter aux licenciés de la région le plus de services possibles, sur l'exercice (sept 2021-aout 2022), notamment après un contexte de restriction importante. Ce plan de relance soutenu par la ligue PACA a été mis en place de manière concertée entre les organes déconcentrés, de façon constructive.

Comme à son habitude, la convivialité a présidé aux réunions du Comité Directeur et ceci, dans une ambiance de travail soutenu.

Tout comme ses invités et partenaires, le Comité Directeur ne ménagera pas ses efforts pour continuer à participer au développement et au rayonnement de nos disciplines.

RAPPORT FINANCIER de la saison 2021 / 2022
Ligue régionale PACA de Karaté & Disciplines associées



	<i>réel</i>	<i>réel</i>	<i>réel</i>	<i>réel</i>	<i>réel</i>
COMPTE DE RESULTAT	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
subvention FFK	35 268 €	31 863 €	32 654 €	273 €	30 047 €
subvention ANS		10 000 €		7 000 €	8 000 €
convention annuelle région Sud	7 000 €	3 000 €	10 000 €	10 000 €	1 633 €
subvention Wushu	6 468 €	7 781 €	7 756 €	1 015 €	5 456 €
subvention Champ France des Ligues	1 440 €	1 940 €	1 440 €		2 240 €
Passage de Grades	1 050 €			750 €	1 000 €
Formations DEBK	800 €				
Formations DIF/DAF		3 000 €		14 950 €	
divers		23 €		52 €	7 609 €
Produits	52 026 €	57 607 €	51 850 €	34 040 €	55 985 €
déplacements	7 636 €	22 082 €	10 709 €	2 706 €	8 462 €
commissions d'arbitrage	15 906 €	6 251 €	14 170 €	1 363 €	12 138 €
réceptions	26 €	3 486 €	1 633 €	476 €	679 €
commissions formation	165 €	2 590 €	3 370 €	3 094 €	2 659 €
licences et affiliations CROS PACA				800 €	400 €
honoraires comptable	2 400 €	2 400 €	2 448 €	2 496 €	2 568 €
refacturation secrétariat CD06				1 544 €	
entretien	2 052 €	1 883 €	3 215 €	752 €	1 690 €
infirmier/sécurité	1 340 €	1 360 €	3 868 €	- €	5 265 €
coupe de France Zone Sud					11 354 €
championnats France ligue					1 360 €
entraînements régionaux					7 181 €
regroupements combat zone sud					281 €
regroupements combat niveau national					62 €
compétitions kumité					3 279 €
compétitions katas					231 €
compétition wushu UFR Staps Nice					4 242 €
stages experts fédéraux					4 486 €
stages Body Karaté					497 €
jury des grades	249 €	1 227 €	150 €	469 €	3 077 €
repas des arbitres	1 747 €	685 €	2 746 €	1 139 €	4 404 €
commissions sportives	1 014 €	590 €	1 440 €	120 €	1 381 €
commissions stages				266 €	
dons et cadeaux		503 €		- €	
récompenses - médailles	385 €	347 €	588 €	- €	1 323 €
locations diverses	539 €	347 €		- €	
frais postaux , tél. et bancaires	239 €	317 €	360 €	341 €	381 €
fournitures administratives	64 €	75 €	498 €	- €	107 €
cotisations	400 €			- €	
Charges	34 161 €	44 142 €	45 195 €	15 566 €	77 507 €
Résultat hors cotisations clubs	17 865 €	13 464 €	6 655 €	18 474 €	- 21 522 €
cotisations reçues des clubs		97 300 €	70 900 €	6 480 €	
cotisations reversées des clubs		- 94 713 €	- 68 300 €	- 10 730 €	
Résultat de l'année	17 865 €	16 051 €	9 255 €	14 224 €	- 21 522 €

BILAN au 31 aout	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
actif					
Actif immobilisé					
Actif circulant					7 609 €
Trésorerie	20 265 €	36 361 €	45 670 €	59 891 €	42 422 €
Résultat (Fonds associatifs)	17 865 €	33 916 €	43 171 €	57 395 €	35 873 €
passif					
Dettes fournisseurs	2 400 €	2 445 €	2 448 €	2 496 €	2 808 €
Dettes autres			51 €	- €	11 350 €

SARL CABINET BRISVILLE

*Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables
Région PACA*

*1 185, Chemin des Campelières
06 250 – MOUGINS*

LIGUE REGIONALE PACA DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

(LRPACAKDA)

809, BOULEVARD DES ECUREUILS

06 210 – MANDELIEU LA NAPOULE

COMPTES ANNUELS

DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022

SARL CABINET BRISVILLE

*Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables
Région PACA*

*1 185, Chemin des Campelières
06 250 – MOUGINS*

ATTESTATION

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise :

LIGUE REGIONALE PACA DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES (LRPACAKDA)

pour l'exercice du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

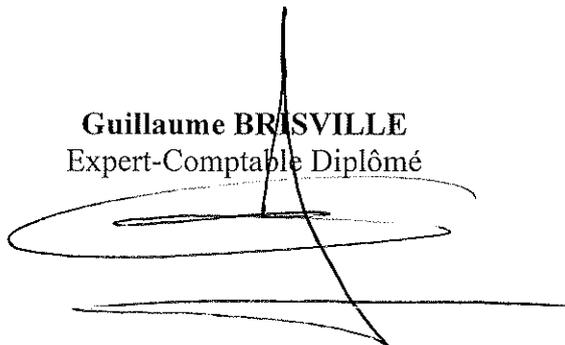
A l'issue de mes travaux, qui ne constituent pas un audit, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

✓ Total du bilan	50 031 Euros
✓ Produits d'exploitation :	55 985 Euros
✓ Résultat net comptable :	- 21 522 Euros

Fait à Mougins, le 5 octobre 2022.

Guillaume BRISVILLE
Expert-Comptable Diplômé



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/08/2022 12			Exercice N-1 31/08/2021 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de recherche et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Concessions, brevets, licences, marques...							
	Immobilisations incorporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques Matériel et outillage								
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes								
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>								
Immobilisations financières (1)								
Participations et Créances rattachées								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres								
Total I								
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Créances (2)							
	Créances clients, usagers et comptes rattachés							
	Créances reçues par legs ou donations							
	Autres	7 609.07		7 609.07		7 609.07		
	Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie								
Disponibilités	42 422.42		42 422.42	59 891.15	17 468.73	29.17		
Charges constatées d'avance (2)								
Total II	50 031.49		50 031.49	59 891.15	9 859.66	16.46		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)							
	Primes de remboursement des emprunts (IV)							
	Ecarts de conversion actif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	50 031.49		50 031.49	59 891.15	9 859.66	16.46		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/08/2022	31/08/2021	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	57 395.15	43 170.74	14 224.41	32.95
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau					
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	21 522.06	14 224.41	35 746.47	251.30
	Situation nette (sous total)	35 873.09	57 395.15	21 522.06	37.50
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	35 873.09	57 395.15	21 522.06	37.50
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 808.40	2 496.00	312.40	12.52
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
	Instrument de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	11 350.00		11 350.00	
	Total IV	14 158.40	2 496.00	11 662.40	467.24
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	50 031.49	59 891.15	9 859.66	16.46

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

2 808.40

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	1 000.00		11 450.00	91.27
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	54 984.62		18 288.00	200.66
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits			51.50	100.00
Total I	55 984.62		29 789.50	87.93
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	77 506.68		15 565.09	397.95
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II	77 506.68		15 565.09	397.95
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	21 522.06		14 224.41	251.30

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/08/2022	12	31/08/2021	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	21 522.06		14 224.41	35 746.47 251.30
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	55 984.62		29 789.50	26 195.12 87.93
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	77 506.68		15 565.09	61 941.59 397.95
5. EXCEDENT OU DEFICIT	21 522.06		14 224.41	35 746.47 251.30

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/08/2022 12	Exercice N-1 31/08/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
AUTRES	7 609.07		7 609.07	
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	7 609.07		7 609.07	
DISPONIBILITES	42 422.42	59 891.15	17 468.73	29.17
51200000 SOCIETE GENERALE	42 422.42	59 891.15	17 468.73	29.17
TOTAL ACTIF CIRCULANT	50 031.49	59 891.15	9 859.66	16.46
TOTAL GENERAL	50 031.49	59 891.15	9 859.66	16.46

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/08/2022 12	Exercice N-1 31/08/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES - SANS DROIT DE REPRISE	57 395.15	43 170.74	14 224.41	32.95
10200000 FONDS ASSOCIATIF	57 395.15	43 170.74	14 224.41	32.95
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	21 522.06	14 224.41	35 746.47	251.30
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	35 873.09	57 395.15	21 522.06	37.50
TOTAL FONDS PROPRES	35 873.09	57 395.15	21 522.06	37.50
TOTAL FONDS DEBIES				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 808.40	2 496.00	312.40	12.52
40810000 FACTURES NON PARVENUES	2 808.40	2 496.00	312.40	12.52
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	11 350.00		11 350.00	
48700000 PRODUITS CONSTATES AVANCE	11 350.00		11 350.00	
TOTAL DETTES	14 158.40	2 496.00	11 662.40	467.24
TOTAL GENERAL	50 031.49	59 891.15	9 859.66	16.46

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/08/2022 12	31/08/2021 12	Euros	%
COTISATIONS	1 000.00	11 450.00	10 450.00	91.27
75601000 RETROCES.COT.FEDERALES CLUB		4 250.00	4 250.00	100.00
75602000 COTISATIONS EXAMENS GRADES	1 000.00	750.00	250.00	33.33
75603000 COTISATIONS DIF		14 950.00	14 950.00	100.00
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	54 984.62	18 288.00	36 696.62	200.66
74040000 CONVENTION ANNUELLE PACA	1 632.55	10 000.00	8 367.45	83.67
74040400 SUBVENTION FFK LR PACA	30 047.00	273.00	29 774.00	NS
74040500 SUBVENTION WUSHU	5 456.00	1 015.00	4 441.00	437.54
74040600 SUBVENTION FEDE CHAMP FRANCE	2 240.00		2 240.00	
74040700 SUBVENTION CNDS - ANS	8 000.00	7 000.00	1 000.00	14.29
74040900 SUBVENTIONS LIGHT CONTACT	7 609.07		7 609.07	
AUTRES PRODUITS		51.50	51.50	100.00
75800000 PRODUITS DIVERS		51.50	51.50	100.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	55 984.62	29 789.50	26 195.12	87.93
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	77 506.68	15 565.09	61 941.59	397.95
60110000 LICENCES ET AFFILIATIONS	400.00	800.00	400.00	50.00
60630000 ENTRETIEN - PETIT OUTILLAGE	1 690.43	752.14	938.29	124.75
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	106.88		106.88	
62120000 REFACTURAT. FRAIS SECRETARIAT		1 543.72	1 543.72	100.00
62260000 DOCTEURS/SECURITE	5 264.90		5 264.90	
62260100 HONORAIRES COMPTABLES	2 568.00	2 496.00	72.00	2.88
62330000 RECOMPENSES	1 322.56		1 322.56	
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	8 462.10	2 705.85	5 756.25	212.73
62511000 COUPE DE FRANCE ZONE SUD	11 354.02		11 354.02	
62512000 STAGE BODY KARATE COGOLIN	496.72		496.72	
62513000 COMPETITION REGIONALE KATA	230.63		230.63	
62514000 KARATE KUMITE	3 279.30		3 279.30	
62515000 CHAMPIONNAT FRANCE DES LIGUES	1 360.16		1 360.16	
62516000 WUSHU UFR STAPS NICE	4 242.25		4 242.25	
62519000 STAGES EXPERTS FEDERAUX	4 485.88		4 485.88	
62520000 ENTRAINEMENTS REGIONAUX	7 181.32		7 181.32	
62550200 REGROUPEMENT COMBAT ZONE SUD	280.76		280.76	
62550300 REGROUPEMENT NATIONAL COMBAT	61.96		61.96	
62560000 REPAS ARBITRES	4 404.05	1 138.59	3 265.46	286.80
62560700 COMMISSIONS SPORTIVES	1 381.10	120.00	1 261.10	NS
62560900 JURY DES GRADES	3 076.51	469.12	2 607.39	555.80
62561000 COMMISSIONS ARBITRAGE	12 137.80	1 363.00	10 774.80	790.52
62561400 COMMISSIONS FORMATION	2 659.44	3 093.58	434.14	14.03
62561500 COMMISSIONS STAGES		266.14	266.14	100.00
62570000 RECEPTIONS	679.13	475.60	203.53	42.79
62610000 FRAIS TELEPHONIE	192.56	179.95	12.61	7.01
62700000 FRAIS BANCAIRES	188.22	161.40	26.82	16.62
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	77 506.68	15 565.09	61 941.59	397.95
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 522.06	14 224.41	35 746.47	251.30
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	21 522.06	14 224.41	35 746.47	251.30

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	10
Permanence ou changement de méthodes	10
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	11
Etat des amortissements	11
Etat des provisions	11
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Evaluation des immobilisations corporelles	11
Evaluation des matières et marchandises	11
Evaluation des créances et des dettes	11
Disponibilités en Euros	11
Produits à recevoir	12
Charges à payer	12
Charges et produits constatés d'avance	12

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Débiteurs divers	7 609	7 609	
TOTAL	7 609	7 609	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 808	2 808		
Produits constatés d'avance	11 350	11 350		
TOTAL	14 158	14 158		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	7 609
Total	7 609

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 808
Total	2 808

Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	11 350
Total	11 350

Bilan sportif 2021/2022 de la Ligue PACA

1/ Calendrier des compétitions :

Rudy William MANGIAPAN : Commissaire sportif de la Ligue

- ✓ KRAV MAGA - Coupe de Ligue PACA technique et combat – le 29 janvier (ANNULE pour cause d'AG Fédérale !)

- ✓ WUSHU - Championnat Ligue PACA – les 12 et 13 février 2022 à Nice (UFR STAPS)

Total : 129 (N-1 : 175 / N-2 : 199). Un deuxième tapis aurait été souhaitable pour le Sanda le samedi après-midi (7 combats à l'heure en moyenne et il y avait 35 combats !). A ne pas reproduire durant les vacances scolaires.

- ✓ YOSEIKAN - Coupe Ligue PACA – le 27 février 2022 à Martigues

Total : 82 compétiteurs. Inertie au démarrage de la compétition en raison de la vérification des poids, du manque d'arbitre et du COVID (autorisation, contrôle...).

- ✓ KARATE - Open de Ligue Régionales kumité PB, la Coupe de Ligue régionale kumité PARA KARATE et le Championnat de Ligue Régionale minimes à vétérans – 26 et 27 février 2022 à Marseille (La Martine)

Total des participants Open P/B : 208 (N-1 : 198).

Total des participants Championnat de Ligue Kumité M / C / J / S / V : 264 (N-1 : 287).

Difficultés :

Dégradation de l'entraide (arbitres / commission sportive / ETR).

L'appel à une société de sécurité (ambiance, ordre, circulation...) positif sur le papier, mais problématique sur le terrain. Problème relationnel avec le patron et l'équipe arbitrale.

Comportements consternant du public, de certains coaches, de certains arbitres.

Proposition :

Trouver un site qui apporte tous les besoins (aire de compétition sans accès direct au public, chambres d'appels, salle d'examen, salle de repas officiels, zone d'échauffement, bar/repas public, podium... Comme demandé depuis 2018.

Modification du format de la compétition (allègement), enlever les Para et les vétérans. Les regrouper lors d'une autre journée (ou autre format...).

Pour le PARA Karaté :

- Mettre en avant une personne en situation de handicap de préférence en fauteuil sur les affiches pour la saison prochaine.

- Rajouter du para-karaté contact dans le calendrier de la région PACA en doublon d'une compétition de contact de la F.F.K & D.A

- ✓ KARATE - Open de Ligue Régionale Kata PB, la Coupe de Ligue Régionale kata PARA KARATE et le Championnat de Ligue Régionale Kata minimes à vétérans – le dimanche 13 mars 2022 à Ste Maxime

Total des participants : 184 (N-1 : 185). Inverser la programmation du championnat en faisant : Minimes / Juniors puis Cadets / Seniors, pour plus de logique chronologique et sportive, et pour la disponibilité lors de la remise des médailles.

A noter que la LR PACA a accueilli :

- KARATE – Coupe de France Light contact à Marseille (Palais des sports)
– les 15 et 16 janvier 2022

- WUSHU – Championnat de France SANDA à VITROLLES – les 9 et 10 avril 2022

Projet d'organisation de la Coupe de France Body Karaté en partenariat avec le CDK 13 lors de la saison 2022/2023

2/ Arbitrage et coaching :

Denis De Ranieri : RRA Karaté
Sébastien MACHU : RRA Wushu
Jérémy DARMON : RRA Krav Maga
Edith ROUSSELET FAUCHEZ : RRA Yoseikan Budo

- ✓ KARATE- Stage d'Arbitrage de Ligue Régionale Paca – Les 9 et 10 octobre 2021 à Marseille (Dojo de la ZID PRO)

78 participants. Lieu Géographique pour certains un peu éloigné (Département 06). Voir de le refaire la saison prochaine sur le Var (83) point plus central de la Région.

Sectoriser le territoire PACA afin de toucher le plus grand nombre de jeunes arbitres.

- ✓ WUSHU - Stage d'Arbitrage de Ligue Régionale Paca – Le 8 janvier 2022 (Martigues)

Environ 20 personnes, aussi bien des compétiteurs, des coachs que des futurs arbitres.

Manque d'arbitres (rappel : 1 seul tapis en Chpt PACA !). Règlement d'arbitrage trop riche pour pouvoir faire la formation sur une seule journée.

Propositions :

Accompagner et « officialiser » le statut de jeune arbitre afin de compléter le corps arbitral.

Formation des arbitres en présentiel et par modules en visio.

Suivre le cursus des arbitres PACA jusqu'au plus haut niveau

- ✓ YOSEIKAN- Stage d'arbitrage de Ligue Régionale Paca – le samedi 26 février 2022 à La Couronne

16 participants.

A noter :

- ✓ Examen National B d'arbitrage Combats en janvier à Sélestat (Alsace) :
Mr Douyère Alain et Mr Chassereau Marc
- ✓ Examen National d'Arbitrage Kata :
Mr Jean Louis De Benedictis (Juge National B Kata)
Mr Benoit Sautecoeur (Juge National B Kata)
Mr Habib Walid (Juge National A Kata)
- ✓ Examen National B d'Arbitrage Combats (Villebon le 1er Mai 2022) :
Mlle. Agengui Yasmine, Mr Belarbi Miloud et Mr Sautecoeur Benoît
- ✓ Pascal Crémieux qui a réussi, le week-end du 07 & 08 Mai 2022, son Examen National Combats A, lors des Championnats de France Juniors à Rennes (Cesson Sévigné).
- ✓ Mr Leconte Victor, Vainqueur du Concours Jeunes Arbitres Combats catégorie Élite (Zone Sud), ce week-end du 21 & 22 Mai 2022, dans le cadre de la Coupe de France Benjamins Combats à Villebon (91).
- ✓ Denis DE RANIERI s'est vu remettre la médaille d'OR pour ses 20 années en tant qu'arbitre international, lors des championnats d'Europe en Turquie.

3/ Entraînement régional :

Nous avons eu, cette saison, deux nouveaux entraîneurs régionaux, nommés par la DTN le 17 septembre 2021 :

- Madame Jessica BUIL pour le kata
- Monsieur Lonni BOULESNANE pour le kumité (assisté de Monsieur Nicolas ROSADINI)

Cette équipe était en charge :

- ✓ Du pilotage des regroupements régionaux.
- ✓ De faire une proposition, au DTR et au Président de la Ligue, d'une sélection de jeunes qui participeront aux championnats de France des Ligues, le samedi 19 mars 2022 à Paris (INJ).

Programme pour le moins ambitieux et dynamique avec pas moins de 17 regroupements (8 en kumité et 9 en kata) entre le 13 novembre et le 05 mars 2022.

Trois participations aux regroupements de Zone Sud (21/11, 20/02 et 14/05) avec 20 participants à chaque fois.

Un Palmarès au-delà de nos espérances :

- Equipe senior mixte Championne de France
- Equipe jeune féminine Médaille de Bronze
- Equipe jeune masculine Médaille de Bronze

Difficultés :

Kumité : délocaliser les entraînements hors de Marseille, problème de communication avec les clubs. Certains ne transmettent pas les convocations.

Kata : avoir les minimales en même temps que les C/J/S s'avère difficile car pas le même programme de kata / la planification et le suivi des compétiteurs est difficile, Jessica n'étant pas de la région.

Proposition :

Kumité : localiser les entraînements sur Marseille et Brignoles sur toute la saison. Communiquer directement avec les athlètes.

Kata : séparer les minimas lors des stages / avoir les différents calendriers des organes déconcentrés !!

A noter :

- ✓ Les sélectionnés pour les championnats du Monde à Dubaï étaient :

Enzo BERTON (5^{ème}), Nancy GARCIA, de Léa AVAZERI, Farouk ABDESSELEM, Virginie BALLARION Médaillée d'argent, Jordan FONTENEY Médaillé d'argent et Nohan DUDON

- ✓ Liste des athlètes sélectionnés pour les prochains Championnats d'Europe qui se dérouleront du 25 au 29 mai 2022 à Gaziantep (Turquie) :

Nancy GARCIA (+68kg) médaillée de bronze, Léa AVAZERI (équipe) médaillée de bronze, Enzo BERTHON (équipe) Champion d'Europe, Virginie BALLARION médaillée de bronze, Nohan DUDON médaillé de bronze, Jordan FONTENEY médaillé de Bronze

4/ Calendrier des stages :

- ✓ KARATE – Stage Expert Grades Alain FERRY – le dimanche 14 novembre 2021 (Villeneuve-Loubet). 30 participants
- ✓ KARATE MIX – Stage Expert Loïc MARTY – le dimanche 9 janvier 2022 (Draguignan). 80 participants
- ✓ WUSHU- Stage d'Expert Fédéral Sanda Ludovic Darner Entraîneur équipe de France – le dimanche 22 janvier 2022 (Sausset-les-Pins). 80 participants
- ✓ KARATE – Stage Expert Jean-François TISSEYRE – le dimanche 6 mars 2022 à Cogolin (COSEC). 20 participants

Trop d'actions menées le même jour sur le même territoire (examen de grade + stage karaté Mix + stage arbitrage).

- ✓ KARATE – Stage Expert Fédéral Didier LUPO - le dimanche 03/04/2022 Villeneuve Loubet. 25 participants
- ✓ KRAV MAGA- Stage Expert – le 10 avril 2022 – Non réalisé
- ✓ BODY KARATE- Stage technico-pédagogique Christel CADILHAC et Céline AUBERT – le 24 avril 2022 à Cogolin. 18 participants

Il a été aussi reconduit un E-Stage Body Karaté, dirigé par Christel CADILHAC, le dimanche 7 novembre 2021 sur Facebook, qui permettra de dynamiser la discipline et de fédérer de nouveaux pratiquants et enseignants. Entre 15 et 25 connexions sur le lien.

- ✓ YOSEIKAN - Stage expert – (date, lieu et intervenant à définir) – Non réalisé

5/ Formation :

Eric Brazillier : RERF

- ✓ Session en présentiel (pédagogie et évaluation) DIF 2020/2021 – le 5 septembre 2021 à Grimaud (VARAM) et le 19 septembre 2021 à Marseille (Dojo de la ZID PRO)
- ✓ La formation du Diplôme d'Enseignant Body Karaté (CBK)

Christel CADILHAC : RTR Body Karaté, Céline AUBERT (membre du groupe national de BK)

Les 14, 15 et 22 mai 2022 à Marseille (Dojo ZID PRO) - Reportée

Pour la session formation CBK à prévoir d'ici la fin de l'année 2022.

Positionner sur le calendrier de la Ligue le 19 novembre 2022 cours en visio, le 3 décembre en visio et le 4 décembre en présentiel (voir salle de l'examen).

6/ Grades :

Jean-Eric LUQUE puis Nazih ASLOUN : RR CORG, Jean-Marc GUIBILATO : CORG Wushu, Alain KIEFFER : CORG Yoseikan, Sylvain CLAMON : CORG Krav Maga

- ✓ STAGE D'INFORMATION A LA REGLEMENTATION DES GRADES KARATE, dirigé par Jean-Eric LUQUE – le 31 octobre 2021 au Dojo de la ZIDPROVENCE (15 participants)

- ✓ 2 EXAMENS DE GRADES KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES –
le 19 décembre 2021 à Villeneuve-Loubet (5 candidats) et le 29 mai 2022
au Dojo de la ZIDPROVENCE (28 candidats)

DATE	NIVEAU	DISCIPLINE	EVENEMENT	LIEU	INSTALLATION SPORTIVE	REFERENT
A DETERMINER	Régional	BODY KARATE	Stage Body Karaté - Jessica HUGUES	A DETERMINER	A DETERMINER	Christel CADILHAC
A DETERMINER			Regroupement de zone sud en fin d'année	A DETERMINER	A DETERMINER	Christel CADILHAC
A DETERMINER		KRAV MAGA	Coupe de Ligue Krav-Maga	A DETERMINER	A DETERMINER	Eric BANHAMOU
A DETERMINER			Stage Régional d'information & Réglementation Arbitrage	A DETERMINER	A DETERMINER	Jérémy DARMON
A DETERMINER		YOSEIKAN	Stage Expert - Yoseikan	A DETERMINER	A DETERMINER	Frédéric FABRE
dimanche 4 septembre 2022	Régional	KARATE	Cession de travail futurs Arbitres Nationaux	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Denis DE RANIERI
samedi 3 septembre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
samedi 10 septembre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE
samedi 17 septembre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Jessica BUIL
samedi 24 septembre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE
samedi 1 octobre 2022	Régional	KARATE	Stage Régional d'information & Réglementation Arbitrage	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Denis DE RANIERI
samedi 1 octobre 2022			Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
dimanche 2 octobre 2022	Régional	KARATE	Stage Régional d'information & Réglementation Arbitrage	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Denis DE RANIERI
samedi 8 octobre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Lonni BOULESNANE
samedi 15 octobre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Jessica BUIL
samedi 22 octobre 2022	Régional	TOUTES DISCIPLINES	Assemblée Generale de la Ligue PACA	MANDELIEU	Salle Méditerranée	laurent BELFIORE
samedi 29 octobre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Lonni BOULESNANE
samedi 5 novembre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE
samedi 5 novembre 2022			Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
dimanche 13 novembre 2022	Régional	KARATE	Stage Expert - Alain FERRY	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Alain FONTAINE
samedi 19 novembre 2022	Régional	BODY KARATE	1ère journée de Formation diplôme enseignant Body Karaté	VISIO CONFERENCE	VISIO CONFERENCE	Christel CADILHAC
samedi 19 novembre 2022		KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Lonni BOULESNANE
samedi 19 novembre 2022			Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
dimanche 20 novembre 2022	Régional	BODY KARATE	2ème journée de Formation diplôme enseignant Body Karaté	VISIO CONFERENCE	VISIO CONFERENCE	Christel CADILHAC
samedi 3 décembre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE
dimanche 4 décembre 2022	Régional	BODY KARATE	Formation diplôme enseignant Body Karaté	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Christel CADILHAC
samedi 10 décembre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Jessica BUIL
samedi 17 décembre 2022	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Lonni BOULESNANE
samedi 17 décembre 2022			Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
dimanche 18 décembre 2022	Régional	TOUTES DISCIPLINES	Examen de grades Karaté & disciplines associées	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Nazih ASLOUN
samedi 7 janvier 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE
samedi 7 janvier 2023			Entraînement de Ligue Karaté - Kata	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Jessica BUIL
samedi 14 janvier 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
dimanche 15 janvier 2023	Régional	KARATE	Stage Expert - Didier LUPO	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Alain FONTAINE
samedi 28 janvier 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Lonni BOULESNANE
samedi 4 février 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE
samedi 4 février 2023			Entraînement de Ligue Karaté - Kata	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Jessica BUIL
samedi 11 février 2023	Régional	KARATE	Open de Ligue Régionale PACA Combats PB - Ind	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Rudy MANGIAPAN
samedi 11 février 2023			Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
dimanche 12 février 2023	Régional	KARATE	Championnat de Ligue Régionale PACA Combats MCJS - Ind	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Rudy MANGIAPAN
samedi 18 février 2023	Régional	KARATE	Open de Ligue Régionale PACA Kata PB - Ind et coupe para karate	MARSEILLE	salle LA MARTINE	Rudy MANGIAPAN
dimanche 19 février 2023	Régional	KARATE	Championnat de Ligue Régionale PACA Kata MCJSV - Ind	MARSEILLE	salle LA MARTINE	Rudy MANGIAPAN
samedi 25 février 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Lonni BOULESNANE
samedi 4 mars 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
dimanche 5 mars 2023	Régional	BODY KARATE	Stage Jessica HUGUES	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Christel CADILHAC
samedi 11 mars 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE
dimanche 12 mars 2023	Régional	KARATE	Stage Expert - Jean-Francois TISSEYRE	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Alain FONTAINE
samedi 18 mars 2023	Régional	KARATE	Championnat de France des Ligues Régionales MCJS - Eq	VILLEBON	(vide)	laurent BELFIORE
samedi 25 mars 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Jessica BUIL
samedi 15 avril 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Jessica BUIL
samedi 22 avril 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE
samedi 22 avril 2023			Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
samedi 6 mai 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Jessica BUIL
samedi 13 mai 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kata	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Jessica BUIL
samedi 27 mai 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	SAINTE MAXIME	GYMNASSE DES BOSQUETTES	Lonni BOULESNANE
dimanche 28 mai 2023	Régional	TOUTES DISCIPLINES	Examen de grades Karaté & disciplines associées	VILLENEUVE LOUBET	DOJO TEDDY RINER	Nazih ASLOUN
samedi 3 juin 2023	Régional	KARATE	Entraînement de Ligue Karaté - Kumité	MARSEILLE	DOJO ZID DE PROVENCE	Lonni BOULESNANE

LIGUE REGIONALE

DE

RAPPORT D'ACTIVITE

2021/2022

DU

DIRECTEUR TECHNIQUE REGIONAL

ET DE

L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs techniques régionaux, merci de bien vouloir nous retourner votre rapport d'activité avec l'ensemble des rapports de l'équipe technique régionale sur ce même document avant le 30 juin 2022 à l'adresse mail suivante : tutelleffk@ffkarate.fr

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITE DU DIRECTEUR TECHNIQUE REGIONAL.....	3
RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ENTRAINEUR REGIONAL COMBAT & KATA.....	14
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE.....	21
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL WUSHU.....	27
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE WUSHU.....	31
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL AMV.....	37
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE AMV.....	41
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL YOSEIKAN BUDO.....	47
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE YOSEIKAN BUDO.....	51
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL KRAV MAGA.....	57
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE KRAV MAGA.....	61
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE BODY KARATE.....	67
RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL PARA-KARATÉ.....	77

RAPPORT D'ACTIVITE DU DIRECTEUR TECHNIQUE REGIONAL

Composition de l'équipe technique régionale

Directeur technique régional :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Entraîneur régional combat :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Entraîneur régional kata :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable régional de l'arbitrage :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable régional des grades :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable technique Body Karaté :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable technique Para-Karaté :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable technique Wushu :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable arbitrage Wushu :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable technique Krav-Maga :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable arbitrage krav-maga :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable technique arts martiaux vietnamiens :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable arbitrage arts martiaux vietnamiens :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable technique Yoseikan Budo :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Responsable arbitrage Yoseikan Budo :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Participations aux réunions administratives :

Type de réunion (réunion de clubs, CA, bureaux directeurs...)	Date

ORGANISATIONS DES COMPETITIONS : Merci de mentionner toutes les compétitions organisées (qualificatives, d'animations et autres)

KARATE Compétitions qualificatives et diverses individuelles & équipes	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS DES COMPETITIONS : Merci de mentionner toutes les compétitions organisées (qualificatives, d'animations et autres)

KARATE Compétitions qualificatives et diverses individuelles & équipes	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS DES STAGES : Merci de mentionner tous les stages, stages d'experts rentrant dans le cadre du programme fédéral et stages divers

KARATE Stages du programme fédéral et stages divers	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS D'ÉVÉNEMENTS DIVERS : Merci de mentionner tous les événements

KARATE Actions particulières	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

AUTRES PRATIQUES (Exemple Karaté contact, karaté mix etc.) Compétitions qualificatives et diverses	Type de pratique	Date et lieu	Nombre de participants	Commentaires

AUTRES PRATIQUES (Exemple Karaté contact, karaté mix etc.) Compétitions qualificatives et diverses	Type de pratique	Date et lieu	Nombre de participants	Commentaires

AUTRES PRATIQUES (Exemple Karaté contact, karaté mix etc.) Stages - Actions diverses	Type de pratique	Date et lieu	Nombre de participants	Commentaires

Commentaires sur les comptes rendus d'actions pour les compétitions :

Difficultés rencontrées :

Suggestions :

Fait à _____ le _____

Je soussigné(e) _____ ,
atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ENTRAINEUR REGIONAL COMBAT & KATA

Entraîneur régional combat

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Ou

Entraîneur régional kata

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Participations aux réunions de l'ETR :

Oui Non

Si oui : Date : Date :

Date : Date :

Fait à le

Je soussigné(e) ,
atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

Suivi des compétitions

Nom de la compétition Catégorie d'âge	Date	Lieu	Nombre de sportifs (ives) détectés (ées)	Commentaires

Organisation des entraînements régionaux

Intitulé du stage Catégorie d'âge	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

Organisation des entraînements régionaux (suite)

Intitulé du stage Catégorie d'âge	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

Stages de regroupement en zone sud ou nord

Intitulé du stage de zone Catégorie d'âge	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

Activités diverses

Merci d'indiquer les actions particulières (initiatives originales entreprises) en précisant :

Nom de l'action	Objectif	Contenu	Budget alloué	Résultats éventuels

Commentaires

Difficultés rencontrées :

Suggestions :

Fait à _____ le _____

Je soussigné(e) _____,

atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participation à une ou des sessions de formation/information fédérales :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

Organisation des formations régionales :

Nom de la formation :

- Nature :
- Date :
- Lieu :
- Nombre de participants :

Nombre d'arbitres nationaux actifs	
Nombre d'arbitres régionaux actifs	
Nombre d'arbitres départementaux actifs	
Nombre de candidats potentiels pour l'examen kata juge A	
Nombre de candidats potentiels pour l'examen kata juge B	
Nombre de candidats potentiels pour l'examen Kumité arbitre A	
Nombre de candidats potentiels pour l'examen Kumité arbitre B	

Les compétitions régionales :

Nom de la compétition	Lieu et date	Nombre d'arbitres	H	F	Stagiaire	Départemental	Régional	National	International	Mondial

Axes de formation d'arbitres mis en place cette saison :

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Promotion de l'arbitrage chez les jeunes

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Synthèse et commentaires :

Commentaires :

Difficultés rencontrées :

Quels sont les 3 projets majeurs que vous allez mettre en place la saison prochaine :

Suggestions et propositions :

Fait à _____ le _____

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL WUSHU

Composition de l'équipe technique régionale

Responsable technique régional :

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participations aux réunions de l'ETR :

Oui

Non

Si oui :

Date :

Date :

Date :

Date :

Fait à

le

Je soussigné(e)

atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

ORGANISATIONS DES COMPETITIONS : Merci de mentionner toutes les compétitions organisées (qualificatives, d'animations et autres)

WUSHU Compétitions qualificatives et diverses individuelles & équipes	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS DES STAGES : Merci de mentionner tous les stages, stages d'experts rentrant dans le cadre du programme fédéral et stages divers

WUSHU Stages du programme fédéral et stages divers	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS D'ÉVÉNEMENTS DIVERS : Merci de mentionner tous les événements

WUSHU Actions particulières	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE WUSHU

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participation à une ou des sessions de formation/information fédérales :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

Organisation des formations régionales :

Nom de la formation :

- Nature :
- Date :
- Lieux :
- Nombre de participants :

Nombre d'arbitres nationaux actifs	
Nombre d'arbitres régionaux actifs	
Nombre d'arbitres départementaux actifs	

Les compétitions régionales :

Nom de la compétition	Lieu et date	Nombre d'arbitres	H	F	Stagiaire	Départemental	Régional	National	International	Mondial

Axes de formation d'arbitres mis en place cette saison

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Promotion de l'arbitrage chez les jeunes

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Synthèse et commentaires :

Commentaires :

Difficultés rencontrées :

Quels sont les 3 projets majeurs que vous allez mettre en place la saison prochaine :

Suggestions et propositions :

Fait à _____ le _____

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL AMV

Composition de l'équipe technique régionale

Responsable technique régional :

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participations aux réunions de l'ETR :

Oui

Non

Si oui :

Date :

Date :

Date :

Date :

Fait à

le

Je soussigné(e)

atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

ORGANISATIONS DES COMPETITIONS : Merci de mentionner toutes les compétitions organisées (qualificatives, d'animations et autres)

AMV Compétitions qualificatives et diverses individuelles & équipes	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS DES STAGES : Merci de mentionner tous les stages, stages d'experts rentrant dans le cadre du programme fédéral et stages divers

AMV Stages du programme fédéral et stages divers	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS D'ÉVÉNEMENTS DIVERS : Merci de mentionner tous les événements

AMV Actions particulières	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE AMV

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participation à une ou des sessions de formation/information fédérales :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

Organisation des formations régionales :

Nom de la formation :

- Nature :
- Date :
- Lieux :
- Nombre de participants :

Nombre d'arbitres nationaux actifs	
Nombre d'arbitres régionaux actifs	
Nombre d'arbitres départementaux actifs	

Les compétitions régionales :

Nom de la compétition	Lieu et date	Nombre d'arbitres	H	F	Stagiaire	Départemental	Régional	National	International	Mondial

Axes de formation d'arbitres mis en place cette saison

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Promotion de l'arbitrage chez les jeunes

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Synthèse et commentaires :

Commentaires :

Difficultés rencontrées :

Quels sont les 3 projets majeurs que vous allez mettre en place la saison prochaine :

Suggestions et propositions :

Fait à _____ le _____

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL YOSEIKAN BUDO

Composition de l'équipe technique régionale

Responsable technique régional :

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participations aux réunions de l'ETR :

Oui

Non

Si oui :

Date :

Date :

Date :

Date :

Fait à

le

Je soussigné(e)

atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

ORGANISATIONS DES COMPETITIONS : Merci de mentionner toutes les compétitions organisées (qualificatives, d'animations et autres)

YOSEIKAN BUDO Compétitions qualificatives et diverses individuelles & équipes	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS DES STAGES : Merci de mentionner tous les stages, stages d'experts rentrant dans le cadre du programme fédéral et stages divers

YOSEIKAN BUDO Stages du programme fédéral et stages divers	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS D'ÉVÉNEMENTS DIVERS : Merci de mentionner tous les événements

YOSEIKAN BUDO Actions particulières	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE YOSEIKAN BUDO

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participation à une ou des sessions de formation/information fédérales :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

Organisation des formations régionales :

Nom de la formation :

- Nature :
- Date :
- Lieu :
- Nombre de participants :

Nombre d'arbitres nationaux actifs	
Nombre d'arbitres régionaux actifs	
Nombre d'arbitres départementaux actifs	

Les compétitions régionales :

Nom de la compétition	Lieu et date	Nombre d'arbitres	H	F	Stagiaire	Départemental	Régional	National	International	Mondial

Axes de formation d'arbitres mis en place cette saison

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Promotion de l'arbitrage chez les jeunes

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Synthèse et commentaires :

Commentaires :

Difficultés rencontrées :

Quels sont les 3 projets majeurs que vous allez mettre en place la saison prochaine :

Suggestions et propositions :

Fait à _____ le _____

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises

Rapport d'activité DTR & ETR - 2021/2022

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL KRAV MAGA

Composition de l'équipe technique régionale

Responsable technique régional :

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participations aux réunions de l'ETR :

Oui

Non

Si oui :

Date :

Date :

Date :

Date :

Fait à

le

Je soussigné(e)

atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

ORGANISATIONS DES COMPETITIONS : Merci de mentionner toutes les compétitions organisées (qualificatives, d'animations et autres)

KRAV MAGA Compétitions qualificatives et diverses individuelles & équipes	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS DES STAGES : Merci de mentionner tous les stages, stages d'experts rentrant dans le cadre du programme fédéral et stages divers

KRAV MAGA Stages du programme fédéral et stages divers	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

ORGANISATIONS D'ÉVÉNEMENTS DIVERS : Merci de mentionner tous les événements

KRAV MAGA Actions particulières	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE KRAV MAGA

Nom :

Prénom :

Tél :

Email :

Participation à une ou des sessions de formation/information fédérales :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

- Nature :
- Date :
- Lieu :

Organisation des formations régionales :

Nom de la formation :

- Nature :
- Date :
- Lieux :
- Nombre de participants :

Nombre d'arbitres nationaux actifs	
Nombre d'arbitres régionaux actifs	
Nombre d'arbitres départementaux actifs	

Les compétitions régionales :

Nom de la compétition	Lieu et date	Nombre d'arbitres	H	F	Stagiaire	Départemental	Régional	National	International	Mondial

Axes de formation d'arbitres mis en place cette saison

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Promotion de l'arbitrage chez les jeunes

Désignation	Date lieu	Nombre de participants	Détails

Synthèse et commentaires :

Commentaires :

Difficultés rencontrées :

Quels sont les 3 projets majeurs que vous allez mettre en place la saison prochaine :

Suggestions et propositions :

Fait à _____ le _____

J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE BODY KARATE

LIGUE REGIONALE DE

NOM

Téléphone

PRENOM

Mail

Dans le cadre de ses missions, le Responsable Technique Body Karaté présente à la fin de chaque saison sportive le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de sa mission au DTN et au DTR (livret des directives techniques nationales).

Le Responsable Technique Body Karaté (RTBK) :

Avez-vous été invité par votre Directeur Technique de Ligue à une réunion en tant que Responsable Technique Body Karaté ?

Oui Non

Si oui :

Quelles sont les directives qu'il vous a transmises ?

Si non :

Veuillez préciser la(les) raison(s) ?

Avez-vous collaboré avec le Responsable de l'Ecole Régionale de Formation ?

Oui Non

Si oui :

Sous quelle(s) forme(s) s'est déroulée cette collaboration ?

Si non :

Veillez préciser le(s) motif(s)?

Organisation de la formation CBK

Avez-vous été mis en place une formation au Certificat de Body Karaté (CBK)?

Oui Non

Si vous n'avez pas organisé de formation CBK :

Veillez préciser le(s) motif(s) :

Si oui :

Sous quelle forme avez-vous proposé la formation ? :

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> Week-end | Date et lieu : |
| <input type="checkbox"/> Semaine | Date et lieu : |
| <input type="checkbox"/> Autres | Date et lieu : |
| <input type="checkbox"/> Préformation | Date et lieu : |
| <input type="checkbox"/> Présentiel | Date et lieu : |
| <input type="checkbox"/> Stages BK | Date et lieu : |

Avez-vous effectué des modifications ou des adaptations par rapport à la réglementation initiale (contenu et durée) de la formation CBK ?

Oui Non

Si oui lesquelles ?

Quels ont été vos intervenants dans la formation CBK ?

Nom	Prénom	Profession	Grades FFK	Diplôme d'enseignant	Quel est le domaine de son intervention ? (UF1, UF2, UF3)	Combien d'heures a duré l'intervention ?

Quel était la répartition du profil de vos stagiaires CBK ?

Genre	DAF	DIF	BEES 1	BEES 2	DEJEPS	CBK	Sans diplôme Karaté et DA ?
Femme							
Homme							
Total							

Pièces à joindre : les contenus de formation des intervenants (clé USB ou mail)

Reconduisez-vous la ou les mêmes équipes pour la saison prochaine ?

Oui Non

Si non, quels sont les changements ? Pour quelle(s) raison(s) ?

Quelle(s) sont les remarques, observations et suggestions concernant la formation CBK ?

Avez-vous organisé un jury plénier ?

Oui Non

Si oui, avec quels participants ?

Date du jury plénier : le / / à

Résultats de la formation CBK

Candidats	Inscrits	Admis	Refusés
Hommes			
Femmes			
Total			

Mise à disposition de la plateforme Spiral Claroline

Pour quelles utilisations avez-vous utilisé la plateforme ?

Avez-vous permis à vos stagiaires d'aller sur la plateforme et pour quelles utilisations ?

Avez-vous permis à vos intervenants d'aller sur la plate-forme ? Le(s)quel(s) et pour quelles utilisations ?

Organisation de stage(s) Body Karaté

Avez-vous organisé un stage (ou plus) de Body Karaté ?

Oui Non

Si oui, était-ce un stage strictement réservé aux stagiaires CBK ou ouvert à tous les licenciés de la ligue ?

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Stage (s) de Ligue Body Karaté

Date et lieu	Hommes	Femmes	Total

Compétition(s) Body Karaté

Avez-vous organisé une compétition (ou plus) de Body Karaté ?

Oui Non

Si oui, était-ce la formule coupe classique, la formule open freestyle ou une autre forme ?

Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Si vous avez organisé ou innové avec une autre formule particulière, présentez votre projet :

Compétition(s) de Body Karaté

Formule	Date et lieu	Participants	Individuels Hommes	Individuels Femmes	Equipes Hommes	Equipes Femmes
Coupe						
Open						
Autre (précisez)						

Avez-vous participé(e) à la formation continue Body Karaté et vous a-t-elle satisfaite ?

Oui Non

Remarques :

Vos suggestions et propositions

Quelles sont vos suggestions et propositions éventuelles pour l'organisation, le déroulement, le contenu de la formation et la certification CBK, ainsi que pour les thèmes et intervenants dans le cadre de la formation continue des enseignants et responsables techniques régionaux Body Karaté ?

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature :

N'OUBLIEZ PAS ! Vos bordereaux de résultats des candidats doivent impérativement être envoyés avant la fin de saison. Merci.

Fait à _____ le _____

Je soussigné(e) _____, atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

RAPPORT D'ACTIVITE DU RESPONSABLE TECHNIQUE REGIONAL PARA-KARATÉ

Composition de l'équipe technique régionale

Responsable technique régional :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Participations aux réunions de l'ETR :

Oui Non

Si oui : Date : Date :

Date : Date :

Fait à le

Je soussigné(e)
atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

Organisation des compétitions

Nom de la compétition	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

Organisation des stages

Intitulé du stage	Date	Lieu	Nombre de participants	Commentaires

Développement des activités

Indiquez les initiatives techniques originales entreprises par votre ligue régionale en précisant :

Nom de l'initiative	Objectif	Contenu	Budget alloué	Résultats éventuels

Commentaires

Difficultés rencontrées :

Suggestions :

Fait à _____ le _____

Je soussigné(e) _____ ,
atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations transmises.

Rapport Commission sportive Ligue Régionale Paca

Saison 2021-2022

Pour cette saison le nombre de compétitions à la charge directement de la Ligue n'a pas varié :

- Championnat régional Wushu : Nice
- Open et championnat régional Kunité : Marseille
- Open et championnat régional kata : Sainte Maxime

Pour cette saison , hormis pour le championnat régional Wushu qui nécessite une commission spécifique avec son propre fonctionnement du aux spécificités de la discipline, le déplacement des championnats régionaux Karaté vers Marseille et Sainte Maxime a permis de s'appuyer également sur l'équipe de la Zone Interdépartementale de Provence et VARAM , ce qui renvoie une bonne image de l'organisation, les coachs et compétiteurs revoyant des membres de commissions sportive auxquels ils sont habitués on ne crée pas une séparation violente entre les différents échelons de sélection .

Cette saison encore il a fallu dans le déroulement prendre en compte la possibilité pour certains compétiteurs de pouvoir participer dans plusieurs catégories d'âge s'ils se sont qualifié, ça perturbe le déroulement général pour peu de compétiteurs au final.

Les dates des compétitions Sélectives de Ligues étant généralement données par la Fédération, la seule latitude dont nous disposons est sur le déroulement, en règle général à notre niveau malgré les demandes de certains coachs pour « préparer au national » le format compétition toute la journée finale à la fin est rédhibitoire pour la grande majorité des pratiquants surtout les plus jeunes, donc nous veillons à caler les heures de contrôles au plus prêt des heures de passage des catégories, et hormis pour les juniors séniors qui peuvent attendre un peu de faire leurs finales, les finales sont faites au plus vite avec remise de médailles dans la foulée.

Certes, avec participations fluctuantes il nous arrive de faire face à quelques temps morts, mais en général le déroulement est fluide, on libère les compétiteurs le plus rapidement possible.

Championnat Régional Wushu : 12-13 Février 2022

Pour cette saison après une compétition sur Aix En Provence lors de la saison 2019-2020 , la compétition est retournée sur Nice dans le Gymnase de l'UFR STAPS .

Comme pour toujours avec ce gymnase la mise en place se fait le matin même à 6h00 , heureusement les arbitres du Wushu viennent aider à la mise en place , ce qu'on ne retrouve pas dans toutes les disciplines de la Fédération.

La participation reste importante, les clubs sont demandeurs en compétitions pour s'exprimer et ont pu se mettre en condition pour les compétitions nationales.

Le découpage de la compétition qui propose des épreuves techniques et combats (en light et Full) est maintenant bien rodé, en fonction de la durée totale des épreuves ainsi que du nombre de participants :

Samedi : Tao sur 1 surface

Sanda : de minimes à Séniors sur 1 surface

Dimanche : Sanda enfant et Sanda Light sur 2 surfaces

Programme Général	
SAMEDI 12/02/2022	COUPE Wushu Taolu (Poussins à Benjamins) CHAMPIONNAT Wushu Taolu, Kung-fu Traditionnel et Taiji Quan (Minimes à Vétérans) COUPE Kung fu Traditionnel (poussins à Benjamins) CHAMPIONNAT SANDA (Cadets à Séniors)
DIMANCHE 13/02/2022	COUPE Sanda Light (Poussins à Benjamins) CHAMPIONNAT Sanda Light (Minimes à Vétérans)

Cette discipline présente beaucoup de spécificités organisationnelles par rapport aux autres disciplines de la fédération, mais avec l'expérience on s'adapte et avons développé des solutions qui nous sont propres au travers de fichiers Excel, pour gérer :

- Les contrôles combats et techniques
- Les ordres de passage
- La numérotation des combats
- L'édition des feuilles d'arbitrage
- Les listes d'appel pour la chambre de préparation

Avec les années on améliore grandement notre fonctionnement sous Excel et cette discipline et d'autres, pour lesquels le logiciel fédéral est trop rigide ou pas adapté du tout.

Plusieurs membres de la commission sportive faisant également partie de la commission sportive Nationale Wushu on peut dire qu'on devient des spécialistes de cette discipline.

Championnat Régional Kunité : 26 février -27 Février 2022

Pour cette édition, le championnat s'est déroulé à Marseille dans le gymnase La Martine.

Le gymnase présente une capacité d'accueil du public suffisante, pour l'organisation il manque malgré tout une ou deux salles utilisables :

- Vestiaire très exigus pour les contrôles et les pesées
- Salle d'examen d'arbitrage et salle repas des arbitres improvisé dans un couloir.
- Des files d'attentes importantes dans le couloir menant aux salles de contrôles
- Aucun espace d'échauffement
- Parking extérieur réduit à cause de la tenue d'un match de Foot.

Comme pour les saisons précédentes, nous avons dû jouer au plus juste sur le déroulement afin de limiter au maximum le nombre de compétiteurs et de spectateurs présents en même temps dans le gymnase :

- Heures de convocations étalées sur la journée
- Un déroulement des finales dans la foulée hormis pour les séniors
- Des catégories suivies des podiums immédiatement

Comme les saisons précédentes, à la demande de l'arbitrage, les Séniors ont été maintenu tôt le dimanche matin, ce qui crée quand même un temps plat dans le déroulement de la matinée pour faire les finales une par une.

On saluera également la participation pour cette édition des compétiteurs para Karaté.

	2018-2019		2019-2020		2021-2022	
Pupilles	79	49	61	40	62	49
Benjamins	75	55	57	40	63	34
Minimes	62	35	46	38	51	26
Cadets	43	24	51	26	30	33
Juniors	24	21	31	17	36	22
Seniors	34	24	35	11	33	10
Vétérans	43	7	33	3	22	1
		575		489		472

Autre problème logistique, la présence d'un seul micro qui aura mi du temps à être opérationnel obligeant à jouer du coffre vocal pour lancer les contrôles, ce qui se révèle également problématique pour assurer le déroulement de la compétition et les appels micros alors que des podiums sont en cours de remise.

Une solution mobile et portable dédié à la commission sportive pourrait être envisagée.

Championnat Régional Kata : 13 mars Sainte Maxime

Compétition gérée par la commission sportive du var

Bilan Saison 2021-2022 :

La saison de reprise post épidémie s'est bien passée, on ressent malgré tout la baisse des licences fédérale durant le Covid ce qui entraine une baisse du nombre des participants alors qu'on aurait pu espérer retrouver nos taux de participations de la Saison 2018-2019.

Afin de conserver un bon déroulement il convient de conserver 5 surfaces, 4 surfaces nous rallongerait la journée de 1.5 h -2 h

Pour la gestion des inscriptions, toutes les inscriptions ont été basculé sur le site internet, règlementairement les commissions sportives inter départementales doivent procéder aux inscriptions en ligue pour le sélectif, nous avons malgré tout toujours du mal a récupérer les podiums des Zones Inter Départementale afin que notre référent régional puisse établir les têtes de série.

Pour la saison prochaine, il faudra définir un mode opératoire de transmission des podiums de zone dans des délais raisonnables et dans un format exploitable, il est usant de devoir courir après les listes de qualifiés et les podiums, surtout que l'entraîneur Régional en a besoin pour établir les listes de têtes de série.

Rendez-vous à tous pour la saison 2022-2023

Rudy William mangiapan
Responsable Régional de la Commission Sportive



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

REGLEMENT INTERIEUR TYPE DE LIGUE REGIONALE

ffkarate.fr



TITRE I

ORGANES CENTRAUX DE LA LIGUE RÉGIONALE

CHAPITRE I

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 111 - Composition de l'assemblée générale

Le président peut inviter toute personne dont les compétences peuvent être utiles aux travaux de l'assemblée générale.

Article 112 - Fonctionnement de l'assemblée générale

Le vote à distance est admis dans les conditions prévues par l'article 164 du Règlement intérieur de la FFKDA.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Article 113 - Rôle de l'assemblée générale

Le président présente le rapport sur la situation morale de la ligue régionale.

Le secrétaire général présente le rapport sur la gestion du comité directeur (rapport d'activités).

Le trésorier général présente le rapport sur la situation financière de la ligue régionale et le bilan.

L'assemblée générale entend le rapport des vérificateurs aux comptes.

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle donne quitus au trésorier et aux membres du comité directeur pour leur gestion.

CHAPITRE II LE COMITE DIRECTEUR

Article 121 - Modalités de candidature aux postes du comité directeur

Pour les élections les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège de la ligue régionale 20 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.

Le dépôt des candidatures se fera soit par remise d'une lettre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège de la ligue régionale.

Toute candidature devra comprendre :

- 1) Une lettre personnelle de candidature datée et signée ;
- 2) Un formulaire FFKDA type dûment renseigné.

La non production d'une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature.

Article 122 - Convocation au comité directeur

Le président de la ligue régionale ou, en cas d'empêchement le secrétaire général, adresse la convocation, l'ordre du jour ainsi que tout document utile à l'information des membres du comité directeur au moins 15 jours avant la date de réunion de celui-ci.

Article 123 - Ordre du jour du comité directeur

L'ordre du jour est établi par le bureau directeur. Il peut faire l'objet de modifications sous réserve que celles-ci soient communiquées aux membres du comité directeur au moins 5 jours avant la date de réunion.

Tout membre du comité directeur peut demander par écrit l'inscription d'un point non prévu à l'ordre du jour. Cette demande écrite doit parvenir au président de la ligue régionale au moins 10 jours avant la tenue du comité directeur afin d'être communiquée aux membres.

Le président, à son initiative ou sur demande d'un membre du comité directeur, peut demander de façon exceptionnelle et motivée par l'urgence, l'inscription d'une question à l'ordre du jour sans respecter les délais sus énoncés. Le comité directeur se prononce sur cette inscription à la majorité absolue des membres présents.

Article 124 - Fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur est présidé par le président de la ligue régionale ou en cas d'empêchement par le secrétaire général. A défaut, le président désignera un membre du bureau directeur pour le remplacer. Si aucune désignation n'a eu lieu, le membre le plus âgé présidera le comité directeur.

Le président peut inviter toute personne dont la compétence peut être utile aux travaux du comité directeur.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

Les délibérations à distance sont admises dans les conditions prévues par l'article 313.

Article 125 - Fin de mandat du comité directeur

Le mandat du comité directeur prend fin dès l'élection du nouveau comité directeur.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse, été absent à plus de trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire, sur constat du comité directeur.

Tout membre du comité directeur qui cesse de souscrire la licence fédérale au sein de la ligue régionale sera considéré comme démissionnaire, sur constat du comité directeur.

CHAPITRE III LE BUREAU DIRECTEUR

Article 131 - Election

Pour chaque poste à pourvoir le candidat est élu au scrutin secret à un tour et à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 132 - Fonctionnement

Le bureau directeur se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président. La convocation du bureau directeur est obligatoire lorsqu'elle est demandée par au moins 3 de ses membres.

Le bureau directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

Les délibérations à distance sont admises dans les conditions prévues par l'article 313.

Article 133 - Cessation de fonctions

Le mandat du bureau directeur prend fin avec celui du comité directeur.

Le mandat des membres du bureau directeur peut également prendre fin par démission ou révocation dans les conditions prévues ci-dessous, sous réserve de la révocation du président qui s'effectue dans les conditions visées à l'article 8.II des statuts.

Cette révocation ne peut être décidée que par décision du comité directeur prise à la majorité absolue des membres présents, sur proposition du président de la ligue régionale.

La révocation doit être inscrite à l'ordre du jour joint à la convocation du comité directeur. Un nouveau membre du bureau directeur est alors élu dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de cessation anticipée du mandat de président de la ligue régionale, celle-ci ne met pas fin au mandat des membres du bureau directeur. Jusqu'à l'élection du nouveau président, le bureau directeur, présidé par le secrétaire général, sera chargé de gérer les affaires courantes et de convoquer dans les trois mois une assemblée générale électorale ayant pour objet d'élire le nouveau président.

CHAPITRE IV LE PRESIDENT DE LA LIGUE RÉGIONALE

Article 141 - Election

Le comité directeur désigne en son sein un candidat au poste de président de la ligue régionale. Cette désignation se fait lors d'une séance de vote sous la direction du membre le plus âgé du comité directeur qui n'est pas candidat.

Le candidat est désigné au scrutin secret à un tour et à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proposé comme candidat à l'assemblée générale.

Le candidat ainsi désigné est soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Pour être élu président, il doit recueillir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, faute de quoi le comité directeur se réunit à nouveau en vue de désigner un autre candidat. L'opération se répète jusqu'à ce qu'un candidat proposé par le comité directeur soit élu président de la ligue régionale.

Article 142 - Délégation de pouvoirs

Le président pourra déléguer certaines de ses attributions aux membres du bureau directeur. Ces délégations, accordées par le président sur avis conforme du comité directeur, doivent être écrites et précises. A tout moment et sans requérir l'avis du comité directeur le président peut retirer une délégation.

Article 143 - Révocation

La révocation du président de la ligue peut être prononcée dans les conditions visées à l'article 8.II des statuts.

Article 144 - Vacance

Hors l'hypothèse d'une révocation du président dans les conditions visées à l'article 8.II des statuts, en cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit (démission, décès, incapacité...), jusqu'à l'élection du nouveau président le bureau directeur, présidé par le secrétaire général, sera chargé de gérer les affaires courantes et de convoquer dans les trois mois une assemblée générale électorale ayant pour objet d'élire le nouveau président, dans les conditions prévues à l'article 8.I des statuts, pour la durée du mandat restant à courir. A l'issue de celle-ci, le nouveau président aura la possibilité de conserver le bureau directeur en place ou de proposer au comité directeur de le compléter ou de le modifier en tout ou partie.

CHAPITRE V LES COMMISSIONS

Article 151 - Composition

Le comité directeur institue toutes commissions nécessaires comprenant au plus 7 membres. Chaque commission désignera en son sein un responsable qui représentera sa commission lors des comités directeurs de ligue régionale.

Le responsable de chaque commission peut choisir pour l'assister d'autres membres du comité directeur. Il peut également, et selon les besoins, s'entourer de conseillers techniques ou tout autre membre licencié de la fédération.

Article 152 - Compte rendu d'activités

Les responsables des commissions rendent compte de leur activité devant le comité directeur de la ligue régionale.

Il est tenu un procès-verbal des délibérations des commissions. Sauf texte particulier, les commissions ne disposent pas de pouvoir de décision. Toutes les propositions des commissions devront être soumises à l'approbation du comité directeur.

TITRE II

RESSOURCES ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Article 211 - Conventions d'objectifs

La ligue régionale conclut annuellement ou pluriannuellement avec la fédération une convention d'objectifs ayant pour objet de coordonner son action sportive, administrative et financière.

Article 212 - Non paiement de cotisations

Le club n'étant pas à jour de sa cotisation fédérale le jour de l'assemblée générale de la ligue régionale n'y a pas droit de vote.

En outre, les adhérents d'un club n'étant pas à jour de sa cotisation fédérale peuvent se voir refuser la participation aux manifestations d'animation et de soutien organisées par la ligue régionale.

La radiation peut être prononcée par le bureau exécutif fédéral pour non paiement de la cotisation fédérale.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 311 - Obligation de discrétion

Les membres des divers organes ou commissions de la ligue régionale sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

Article 312 - Démission

Pour démissionner de ses fonctions, le titulaire d'un mandat régional ou le membre d'un organe ou d'une commission régionale doit adresser un courrier postal ou électronique explicite en ce sens au président de la ligue régionale, au secrétaire général de la ligue régionale ou au président de la commission ou de l'organe concerné.

La démission peut concerner toutes les fonctions régionales ou bien seulement certaines d'entre elles.

Article 313 - Délibérations à distance

Tous les organes et commissions de la ligue régionale, y compris l'Assemblée Générale, peuvent délibérer à distance lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent.

Ces délibérations à distance s'effectuent dans le respect des dispositions de l'article 164 du Règlement intérieur de la FFKDA.

Article 314 - Votes

I. Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions de la ligue régionale, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à main levée, sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ou lorsque le scrutin secret est demandé par le président ou le tiers des membres, représentant au moins le tiers des voix ;
- les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés ;
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'organe ou de la commission considéré est prépondérante ;
- le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin ;
- lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la ligue régionale.

S'il n'est pas fait usage d'un procédé électronique de vote, entraîne la nullité du suffrage considéré :

- o toute enveloppe ne comportant aucun bulletin ;
- o toute enveloppe comportant un bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
- o pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ou tout bulletin ne retenant pas un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir ;
- o pour les élections, tout bulletin comportant des noms ajoutés sur une liste ;
- o de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement.

II. Au surplus, à l'assemblée générale :

- les modalités techniques des opérations de vote sont décidées en temps utiles par le bureau directeur ;
- il peut être recouru à un procédé de vote électronique pourvu que les conditions de sa mise en œuvre garantissent le secret des scrutins lorsque cela est nécessaire ;
- des isolements doivent être mis à la disposition des votants. Deux personnes ne peuvent être simultanément présentes dans le même isolement ;
- le dépouillement des suffrages est effectué sous l'autorité et sous la surveillance de la commission de surveillance des opérations électorales, instituée par le comité directeur de la ligue conformément à l'article 26 des statuts fédéraux. Elle est assistée à sa demande du personnel de la ligue régionale ou, avec l'accord de celle-ci, de celui de la fédération ;
- la salle de dépouillement n'est pas ouverte au public. La commission de surveillance des opérations électorales peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement. Les candidats aux élections assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.

III. Lorsqu'il est fait appel à un prestataire extérieur à la FFKDA ou à la ligue s'agissant de la mise en œuvre de procédés électroniques de vote, celui-ci doit présenter toutes les garanties de sérieux et d'honorabilité. Il doit s'engager contractuellement à préserver, lorsque cela est nécessaire, le caractère secret des scrutins vis-à-vis de quiconque, sauf réquisition judiciaire.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

STATUTS TYPES DE LIGUE REGIONALE

ffkarate.fr



Préambule

Les présents statuts, conformes aux statuts-type des ligues régionales édictés par la FFKDA, ainsi que les éventuels règlements adoptés par la ligue régionale, ne peuvent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFKDA. En cas de divergence entre ceux-ci et les statuts et règlements de la ligue régionale ou en cas de difficultés d'interprétation, les textes de la FFKDA ont prééminence.

Dans l'ensemble des textes de la ligue régionale (statuts, règlements, etc.), le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

TITRE I BUT ET COMPOSITION

Article 1er

L'association dite «Ligue régionale dede karaté et disciplines associées» fondée en....., est un organisme territorial déconcentré de la FFKDA de niveau régional constitué par celle-ci conformément à l'article 5 des statuts de la FFKDA et s'étant vue confier une partie des attributions de la fédération. Elle constitue l'association-support de la ligue régionale. En cas de suppression de la ligue régionale par la fédération, la disparition de l'objet social de celle-ci entraîne l'obligation de dissolution de l'association-support.

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFKDA, elle bénéficie d'une autonomie juridique et financière.

Elle participe à l'exécution, par la FFKDA, des missions prévues à l'article L.131-8 du Code du sport.

Elle a pour objet, au sein de son ressort géographique:

- d'organiser, de contrôler et de développer la pratique du karaté et des disciplines associées ;
- de contribuer par ses activités, au développement et à la promotion de l'éducation et de la culture ;
- de participer à l'intégration sociale et citoyenne ;
- de diriger et de coordonner l'activité des clubs affiliés à la fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA) et des licenciés de la fédération ;
- d'assurer la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;
- de participer à la délivrance des dans et grades équivalents de karaté et des disciplines associées conformément à la réglementation en vigueur.

Le ressort géographique de la ligue régionale est déterminé par l'assemblée générale de la fédération.

La ligue régionale a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français et à celui de tout texte complémentaire adopté par la fédération en application notamment de l'article L.131-8-1 du Code du sport.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à.....

Le siège peut être transféré dans une autre commune du ressort géographique de la ligue par délibération de l'assemblée générale et dans la même ville sur simple décision du comité directeur.

Les moyens d'action de la ligue régionale sont les suivants :

1 - a Dans le respect des textes fédéraux, elle établit et fait respecter toutes les règles techniques et déontologiques concernant la pratique des activités qu'elle régit ainsi que l'organisation des championnats et des compétitions inhérents à leur pratique.

1 - **b** Elle organise les manifestations se rapportant à son sujet.

1 - **c** Elle apporte son aide aux organismes départementaux et, le cas échéant, interdépartementaux. En coopération avec les dirigeants des comités départementaux et, le cas échéant, interdépartementaux, elle développe des actions régionales dans le cadre de la politique nationale définie par la FFKDA.

1 - **d** Elle assure la tenue de tout service de documentation et de renseignement concernant le karaté et les disciplines associées.

1 - **e** Elle organise des assemblées, expositions, démonstrations, congrès, conférences, cours, stages relatifs à son objet social.

1 - **f** Elle édite, ou fait éditer toute publication, document ou revue, film ou document audiovisuel.

1 - **g (pour les ligues régionales d'outre-mer)** Elle conduit des actions de coopération avec les organisations sportives des États de la région de son siège et, avec l'accord de la FFKDA, elle peut organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

2 - Elle organise la formation et le perfectionnement de ses cadres dont elle contrôle la qualité. A cet effet, elle dispose d'une école régionale de formation. L'organisation, le fonctionnement et le recrutement du personnel composant cette école sont définis par le comité directeur et la direction technique de la ligue régionale dans le respect des directives fédérales.

3 - Elle représente la fédération auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et du mouvement sportif de son ressort géographique.

4 - Elle est membre du comité régional olympique et sportif de son territoire régional.

5 - Elle respecte la charte graphique de la FFKDA dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFKDA. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants de la ligue régionale passibles de sanctions disciplinaires.

Article 2

La ligue régionale se compose de clubs constitués sous forme :

- (i) soit d'associations constituées dans les conditions prévues par le livre 1^{er}, titre II, chapitre 1^{er} du Code du sport ;
- (ii) soit d'organismes à but lucratif (dénommés « établissements ») dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines sportives visées à l'article 1^{er} des statuts de la FFKDA et que celle-ci autorise à délivrer des licences pour son compte.

Sauf dérogation accordée conformément au règlement intérieur de la FFKDA, ces clubs ont leur siège dans le ressort géographique de la ligue régionale. Ils sont obligatoirement et de droit membres de la ligue régionale.

L'affiliation à la ligue régionale:

- doit être refusée si la demande émane d'une structure non affiliée à la FFKDA ;
- ne peut être refusée à un membre affilié à la FFKDA.

La ligue régionale peut comprendre également des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs agréés par le comité directeur.

La qualité de membre de la ligue régionale se perd par la démission de la FFKDA, l'inactivité ou par la radiation de la FFKDA. La radiation est prononcée par le bureau fédéral (bureau exécutif de la fédération), dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la FFKDA, notamment pour non-paiement des cotisations. Le club intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications. La radiation peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral, pour tout motif grave. L'inactivité est reconnue lorsque le club n'a souscrit de licence pour aucun de ses adhérents quatre mois entiers, à compter du début de la saison sportive.

La ligue régionale ne perçoit pas de cotisation de ses membres.

Article 2 bis

I. En raison de la nature déconcentrée de la ligue régionale et conformément à l'article L. 131-11 du Code du sport, la fédération contrôle l'exécution de ses missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

La ligue régionale permet à la FFKDA de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par elle de ses propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

II. En cas :

- de défaillance de la ligue régionale mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFKDA ;
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques ;
- ou en cas de méconnaissance par la ligue régionale de ses propres statuts ;
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFKDA a la charge ;

le conseil d'administration de la FFKDA, ou, en cas d'urgence, le bureau exécutif, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- o la convocation d'une assemblée générale de la ligue régionale ;
- o la suspension ou l'annulation de toute décision prise par la ligue régionale ;
- o la suspension pour une durée déterminée de ses activités ;
- o la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur ;
- o ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

TITRE II L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 3

I. - L'assemblée générale se compose des représentants des clubs membres de la ligue régionale à raison d'un représentant par club affilié au 31 août de la saison précédente. Les représentants des clubs affiliés après le 31 août peuvent assister à l'assemblée générale sans y participer activement.

Pour chaque club, le représentant est son représentant légal ou la personne qu'il mandate à cet effet. Chaque représentant doit être titulaire d'une licence en cours de validité délivrée au titre du club considéré. Seuls les représentants des clubs à jour de leurs obligations envers la ligue et la FFKDA sont admis à participer à l'assemblée générale.

Chaque représentant de club (association ou établissement) dispose d'un nombre de voix correspondant au nombre de licences délivrées au titre du club qu'il représente au cours de la saison sportive précédente, arrêté au 31 août.

Le vote par procuration n'est pas admis au sein de l'assemblée générale.

Le vote à distance est admis dans les conditions prévues par l'article 164 du Règlement intérieur de la FFKDA.

II. - L'assemblée générale se compose également de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs qui disposent d'une voix consultative.

III. - L'assemblée générale est annoncée 45 jours avant la date fixée pour sa réunion. Elle est convoquée par le président de la ligue régionale.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres de l'assemblée générale 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. Les clubs désireux de porter des questions à l'ordre du jour devront transmettre leurs propositions par écrit au siège de la ligue régionale au moins 8 jours avant l'assemblée générale.

IV. - L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la ligue régionale, dans le respect de la politique générale de la FFKDA et des compétences déléguées par elle à la ligue régionale.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la ligue régionale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle élit pour quatre ans deux vérificateurs aux comptes lors de la même assemblée générale qui procède au renouvellement complet du comité directeur. Ils ne peuvent être membres du comité directeur.

Elle procède à l'élection des membres du comité directeur et du président de la ligue ainsi que, dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur de la FFKDA, à celle des représentants des établissements à l'assemblée générale de la FFKDA.

Sur la proposition du comité directeur, elle adopte le règlement intérieur et les autres règlements de la ligue régionale.

Les règlements de la ligue régionale ne doivent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type et règlement intérieur-type des ligues régionales ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFKDA.

Tout règlement susceptible d'être adopté ou modifié par la ligue régionale ou tout projet de modification des statuts est soumis, avant adoption, au bureau exécutif fédéral qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type ou le règlement intérieur-type des ligues régionales, les statuts et règlements de la fédération ou avec l'intérêt général dont la fédération a la charge. Le silence gardé pendant deux mois suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas d'opposition motivée du bureau exécutif fédéral sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes de la ligue régionale qu'après prise en compte des modifications demandées par le bureau exécutif fédéral, faute de quoi le projet en cause ne pourra entrer en vigueur. Dès que son instance compétente aura approuvé le projet, la ligue régionale adressera sans délai au bureau exécutif fédéral le texte adopté. En l'absence d'opposition du bureau exécutif fédéral dans le délai de deux mois, les modifications seront réputées approuvées et pourront entrer en vigueur.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le conseil d'administration de la FFKDA, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule, après validation du projet par le conseil d'administration de la FFKDA, des emprunts excédant la gestion courante.

V. - Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale, les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux clubs membres de la ligue régionale, à la fédération ainsi qu'aux services déconcentrés du ministère chargé des sports. Les comptes et bilan de l'exercice clos ainsi que le budget prévisionnel sont communiqués à la fédération.

TITRE III

LE COMITE DIRECTEUR ET LE PRESIDENT DE LA LIGUE RÉGIONALE

Article 4

La ligue régionale est administrée par un comité directeur de 8 à 14 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue régionale.

Il peut, par délibération motivée, notamment par l'urgence ou l'intérêt général, déléguer au bureau directeur ou au président, pour une durée déterminée, l'une de ses attributions à condition d'en contrôler l'exercice et de ratifier, dès que possible, les décisions prises dans ce cadre.

Le comité directeur doit comprendre un représentant des licenciés dans la catégorie des disciplines associées ainsi que, dans l'hypothèse où la ligue comprend au moins cinq établissements affiliés sur son territoire, un représentant des établissements. Dans ce dernier cas, l'élection des membres du comité directeur a lieu dans deux collèges distincts (associations et établissements).

Le comité directeur suit l'exécution du budget.

Le comité directeur, ou en cas d'urgence le bureau directeur, a compétence pour trancher en tant que de besoin, les cas non prévus par les textes de la ligue ou les conflits entre ceux-ci, les statuts ayant prééminence.

Article 4-1

I. Dispositions applicables jusqu'au premier renouvellement complet du comité directeur postérieur au 1er janvier 2028.

A compter du premier renouvellement complet du comité directeur postérieur au XXX (**indiquer ici la date de l'assemblée générale qui a modifié les statuts sur ce point**), est garanti aux femmes au sein du comité directeur un nombre de postes établi en proportion du nombre de licenciées, arrêté au 31 août de la saison précédant l'élection, au sein de la ligue, arrondi à l'entier supérieur.

II. Dispositions applicables à compter du premier renouvellement complet du comité directeur postérieur au 1er janvier 2028.

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du sport tel que modifié par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, est garanti le fait qu'au sein du comité directeur, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un.

Article 5

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret à un tour par l'assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 octobre qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Pour l'élection du représentant des établissements au comité directeur, seuls les représentants des établissements à l'assemblée générale prennent part au vote. Ils ne participent pas au vote portant sur l'élection des autres membres du comité directeur.

Les candidats doivent être en possession de 3 licences FFKDA, consécutives ou non, dont celle de la saison sportive en cours, et être âgés de 18 ans révolus.

Ils doivent également, au jour de leur candidature et pendant toute la durée de leur mandat, être licenciés au titre d'un club affilié correspondant à leur collège (association ou établissement selon le poste considéré) ayant son siège sur le territoire de la ligue régionale. Ils ne peuvent changer de collège en cours de mandat.

Ne peuvent être candidates au comité directeur :

- 1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps en application du règlement disciplinaire de la FFKDA ;
- 4°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une interdiction d'exercer toute activité administrative au sein d'une fédération agréée, ou de l'un de leurs membres, ou de prendre part à toute autre activité organisée par une fédération sportive ou l'un de leurs membres, en application de la législation relative à la lutte contre le dopage.

Le comité directeur est élu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Sont élus dans la limite des postes disponibles dans chacun des collèges les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages valablement exprimés. Sont seuls élus les candidats ayant obtenu au minimum un tiers des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

En vue du respect du nombre de postes réservés aux femmes en application de l'article 4-1, qui s'apprécie sur l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi que de l'élection d'au moins un représentant des licenciés dans la catégorie des disciplines associées, les résultats de l'élection sont rectifiés en tant que de besoin dans le collège des représentants des associations.

A défaut de candidats en nombre suffisant pour pourvoir à l'élection de tous les postes dans l'un ou l'autre des collèges ou pour atteindre la proportion d'hommes ou de femmes visée à l'article 4-1 des statuts ou pour assurer l'élection d'au moins un représentant des licenciés dans la catégorie des disciplines associées, les postes en cause sont considérés comme vacants.

Le nombre des postes vacants est arrêté à la fin de la saison (31 août) ou ultérieurement en tant que de besoin.

Il est obligatoirement organisé une élection pour pourvoir aux postes vacants dès lors que le nombre de membres du comité directeur devient inférieur à 8 ou si la représentation d'au moins un représentant des licenciés dans la catégorie des disciplines associées n'est plus assurée.

Dans le cas visé à l'alinéa précédent ou lorsque le comité directeur décide d'organiser une élection pour pourvoir à des postes vacants, le nombre de postes vacants est immédiatement communiqué aux membres de la ligue régionale. L'appel à candidature est également mentionné sur le site Internet de la ligue régionale.

Article 6

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la ligue régionale. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

L'ordre du jour du comité directeur est arrêté par le bureau directeur.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les votes ont lieu à bulletins secrets chaque fois qu'un tiers des membres du comité directeur en fait la demande.

Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la ligue régionale.

Les procès-verbaux des comités directeurs et bureaux directeurs de ligue régionale sont communiqués au secrétariat général de la fédération dans les deux mois qui suivent la tenue de la réunion.

Les membres du comité directeur de la ligue régionale ne peuvent être rémunérés par celle-ci ou par la fédération ou par une autre ligue régionale ou par une zone interdépartementale ou par un comité départemental.

Les membres de l'ETR ne peuvent cumuler leur fonction avec un mandat électif dans les cas suivants. Est ainsi incompatible avec l'exercice de fonctions au sein de l'ETR le fait d'occuper au sein des ligues régionales, zones interdépartementales et comités départementaux les postes suivants : président, secrétaire général et adjoint, trésorier et adjoint et vice-président. Font notamment partie de l'équipe technique régionale, le directeur technique de ligue régionale, le responsable des grades, le responsable de l'école des cadres, le responsable de l'arbitrage de la ligue régionale et l'entraîneur régional. Ils peuvent, sur autorisation du président, assister aux séances avec voix consultative, s'ils ne sont pas membres du comité directeur.

Il en est de même pour les agents rétribués de la ligue régionale.

Article 7

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1°) L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
- 2°) Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- 3°) La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le vote adoptant cette révocation entraîne cessation des fonctions du comité directeur. Il est suivi, dans la même séance, de la désignation d'au moins un administrateur provisoire ayant mission de

convoquer une assemblée générale électorale qui devra se tenir dans un délai de 60 jours et d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim.

Article 8

I. Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le président de la ligue régionale.

Le président est choisi sur proposition du comité directeur parmi les membres de celui-ci issus du collège des représentants des associations. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder le nombre de trois. Pour l'application de cette limite, est considéré le nombre des mandats exercés au 1er janvier 2024. A titre dérogatoire, un président dont le troisième mandat était en cours au 3 mars 2022 peut être candidat à un quatrième mandat et, le cas échéant, exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

II. Le président peut être révoqué individuellement par une assemblée générale de révocation par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1°) L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
- 2°) Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
- 3°) La révocation du président doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le vote adoptant cette révocation entraîne cessation des fonctions du président. Lors de l'assemblée générale suivante qui devra se tenir dans un délai de trois mois, il sera procédé à l'élection d'un nouveau président, dans les conditions prévues au I. du présent article, pour la durée du mandat restant à courir. Dans l'intervalle, les fonctions de président sont assumées par un membre du comité directeur élu à cet effet par l'assemblée générale immédiatement après le vote de révocation. Cette élection, à un tour, se fait à la majorité des suffrages valablement exprimés. A l'issue de celle-ci, le nouveau président aura la possibilité de conserver le bureau directeur en place ou de proposer au comité directeur de le compléter ou de le modifier en tout ou partie.

III. Les fonctions de président d'une ligue régionale, de président d'une zone interdépartementale et de président d'un comité départemental ne sont pas cumulables entre elles.

IV. Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau directeur dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier.

Les dispositions de l'article 4-1 relatives à la place respective des hommes et des femmes dans les instances dirigeantes de la ligue sont applicables au bureau.

Les membres du bureau directeur de la ligue régionale ne peuvent être rémunérés :

- par celle-ci ou par la fédération ou par une autre ligue régionale ou par une zone interdépartementale ou par un comité départemental ;
- par les associations affiliées à la fédération dans le ressort géographique de la ligue régionale ;
- par une société, entreprise ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le

contrôle de la ligue régionale, d'un comité départemental de la ligue régionale ou des clubs affiliés à la fédération dans le ressort géographique de ces organismes.

Le bureau assure la mise en œuvre de la politique de la ligue régionale, prend toute mesure d'administration générale ou d'urgence et rend compte au comité directeur dont il prépare les réunions et fixe l'ordre du jour.

Il décide des cas non prévus et des cas d'urgence, sous réserve de ratification par le comité directeur lors de sa réunion suivante.

Article 9

Le mandat du président et du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

Article 10

Le président de la ligue régionale préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la ligue régionale dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, en demande comme en défense.

Sauf urgence, toute introduction d'une action en justice par le président est soumise à l'autorisation du comité directeur. Toute action en justice impliquant la ligue régionale, en demande comme en défense, doit être portée sans délai à la connaissance de la fédération.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la ligue régionale en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 11

Sont incompatibles avec le mandat de président de la ligue régionale les fonctions de président de la FFKDA, de président d'un comité départemental de la FFKDA et de président d'une zone interdépartementale de la FFKDA.

Il est également incompatible avec les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue régionale, de ses organes internes ou des clubs qui en sont membres.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés.

TITRE IV LES COMMISSIONS

Article 11 bis

Pour l'accomplissement des missions de la ligue régionale, le comité directeur institue et supprime les commissions dont il a besoin.

Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

Chaque commission comprend au moins un membre issu du comité directeur.

La FFKDA peut imposer la création de commissions en charge de questions particulières.

Article 11 ter

Il est institué, au sein de la ligue régionale, une commission féminine de 7 membres maximum nommés par décision du comité directeur. Le mandat de ses membres s'achève avec celui du comité directeur.

Cette commission est chargée de :

- a) développer, promouvoir et valoriser la pratique féminine ;
- b) mettre en exergue les initiatives originales et/ou innovantes ;
- c) établir et analyser l'état des lieux de la pratique féminine et de son enseignement ;
- d) élaborer le calendrier des manifestations (stages, conférences, etc).

TITRE V RESSOURCES ANNUELLES

Article 12

Les ressources annuelles de la ligue régionale comprennent :

- 1°) Le revenu de ses biens ;
- 2°) Les souscriptions de ses membres ;
- 3°) Le produit des manifestations ;
- 4°) Les subventions de la fédération versées, notamment, dans le cadre de la convention d'objectifs signée annuellement ou pluriannuellement ;
- 5°) Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- 6°) Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 7°) Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 8°) Toutes autres ressources permises par la loi.

Article 13

La comptabilité de la ligue régionale est présentée par un cabinet comptable conformément aux lois et règlements en vigueur et au règlement financier de la FFKDA.

Cette comptabilité fait apparaître annuellement, pour la clôture de l'exercice au 31 août de chaque année, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Elle est certifiée chaque année devant l'assemblée générale par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFKDA sur le territoire de la ligue régionale et n'étant pas membre du comité directeur de la ligue régionale.

Les comptes de la ligue régionale sont adressés dès leur établissement à la fédération et sont tenus en permanence à la disposition des vérificateurs pouvant être désignés par la fédération.

Les taux de remboursements des frais de déplacements sont fixés par le comité directeur de la ligue régionale.

Il est justifié chaque année auprès de la FFKDA de l'emploi des subventions reçues par la ligue régionale au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VI

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14

Les modifications apportées aux présents statuts ou au règlement intérieur de la ligue régionale sont soumises aux dispositions du septième alinéa du IV. de l'article 3.

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 15

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la ligue régionale que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les quatrième et cinquième alinéas de l'article 14.

En cas de décision de la FFKDA de supprimer la ligue régionale en tant qu'organisme déconcentré de la fédération, il sera procédé sans délai à la dissolution de la ligue régionale en tant qu'association-support par décision de son assemblée générale immédiatement convoquée à cet effet.

Article 16

En cas de dissolution de la ligue régionale, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net est attribué, sous réserve de son acceptation, à la FFKDA ou à tout autre organisme désigné par elle.

Article 17

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la ligue régionale et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au président de la FFKDA.

TITRE VII SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Article 18

Le président de la ligue régionale ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la ligue régionale.

Les documents administratifs de la ligue régionale et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux, ainsi qu'à tout représentant de la FFKDA dûment mandaté à cet effet.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

ffkarate.fr

